

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 avril 2015, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en caucus.

2015-04-83 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-84 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 MARS 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 mars 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-85 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 1^{ER} AVRIL 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 1^{er} avril 2015 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-86 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DU 9 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 9 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-87 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 25 FÉVRIER 2015**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 25 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-88 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DU 17 MARS 2015**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 17 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-89 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

M. le Conseiller régional Olivar Gravel déclare un intérêt pécuniaire au numéro P5 de la liste des dépenses, concernant un remboursement de frais de déplacement.

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 6 mars ou 2 avril 2015 et totalisant 1 216 862,92 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-90

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA PARTIE B - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Revenus

Quotes-parts	548 817 \$
Transferts	291 512 \$
Total des revenus	<u>840 329 \$</u>

Dépenses

Rémunération des employés (MRC)	5 405 \$
Cotisations de l'employeur (MRC)	1 720 \$
Aménagement, urbanisme et développement	833 204 \$
Total des dépenses	<u>840 329 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie B du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé de sa dernière réunion du Comité ZIP du lac Saint-Pierre. Il relate les points les plus importants du rapport du président et résume brièvement le rapport publié dans la Brise du Lac. Il remet à M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC, le formulaire de renouvellement d'adhésion au Comité ZIP.

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard invite les membres du Conseil ainsi que les citoyens présents à participer à l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel le 20 avril prochain à 19 h à la salle municipale de Sainte-Victoire-de-Sorel.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis profite de la présence de M. Maurice Parent afin de souligner le travail que ce dernier accomplit sur son site web depuis plusieurs années.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal présente un bref résumé des sujets abordés lors de l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska, soit les états financiers, le rapport des activités et le plan d'action pour l'année 2015 de cet organisme. Il mentionne également avoir participé à une conférence donnée par M. Aubert Michon, intitulée « Entre la prospérité et la qualité du milieu de vie... Il y a le sol ».

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert présente un bref résumé de la dernière rencontre du comité régional de la ruralité.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat mentionne que l'Office du tourisme poursuit l'avancement de ses dossiers.

M. le Préfet Claude Pothier mentionne avoir participé à plusieurs rencontres, entre autres à des rencontres du comité de transition de la CRÉ Montérégie Est et à une rencontre d'Habitat Pierre-De Saurel.

2015-04-91

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 340-15 modifiant le règlement de zonage numéro 290-06 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Il présente également la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement de modification (référence : résolution numéro CCA 2015-03-03).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 340-15 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-92

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU MAPAQ DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS PDZA

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a lancé un appel de projets afin de favoriser l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du Conseil face à ce projet;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets du MAPAQ pourrait permettre à la MRC d'obtenir une aide financière représentant la moitié des coûts totaux nécessaires à la réalisation complète de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- confirme sa participation financière à l'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- autorise le dépôt d'une demande au MAPAQ dans le cadre de l'appel de projets PDZA;
- autorise le directeur de l'aménagement à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire au dépôt de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS DE L'ANNÉE 2015 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

M. le Conseiller régional Serge Péloquin donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement répartissant les quotes-parts de l'année 2015 entre les municipalités de la MRC relativement au développement économique et touristique sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS DE L'ANNÉE 2015 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS MUNICIPALES À CARACTÈRE SUPRALOCAL

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement répartissant les quotes-parts de l'année 2015 entre les municipalités de la MRC relativement aux interventions municipales à caractère supralocal sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

2015-04-93

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-15 CONCERNANT LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU la compétence dévolue à la MRC en vertu de la Loi sur les compétences municipales en ce qui a trait au développement économique régional;

ATTENDU qu'il y a lieu que la MRC détermine, par règlement, la formation et les règles de régie interne d'un comité ayant comme mandat général d'assurer un climat favorable au développement des projets structurants prévus à la planification stratégique de développement économique régional;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 mars 2015;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de créer le Comité régional de développement (CRD) de la MRC de Pierre-De Saurel, ci-après appelé le Comité, et d'en déterminer les règles de régie interne.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le Comité est composé selon la répartition suivante :

- Deux conseillers régionaux de la MRC;
- Un représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC);
- Le commissaire industriel ou le délégué au développement commercial;
- Un représentant d'Innosphère Solutions durables;
- Le directeur général du Centre local de développement (CLD);
- Le directeur général de la MRC.

Le député de Richelieu est membre observateur du Comité et il peut aussi nommer un représentant de son bureau pour le remplacer aux rencontres. La conseillère à l'économie sociale et au développement rural du CLD participe, sans droit de vote, aux réunions du Comité à titre de personne-ressource et de secrétaire.

Les membres du Comité peuvent aussi inviter toute personne-ressource jugée pertinente à fournir une expertise sur toute affaire portée à l'ordre du jour. Une personne ressource ne participe pas aux délibérations du Comité.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les membres sont désignés tous les deux ans par le Conseil de la MRC. Les désignations sont renouvelables.

ARTICLE 4 – PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président est l'un des deux conseillers régionaux membres du Comité. Il est nommé pour un mandat de deux ans par résolution du Comité. Le mandat du président est renouvelable.

En cas de départ du président, les membres du Comité en nomment un nouveau afin de terminer son mandat.

ARTICLE 5 – REMPLACEMENT DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement, le Conseil de la MRC procède à la désignation d'un nouveau membre dans les cas suivants :

- Lors d'une démission;
- Lors d'une révocation par le Conseil;
- Lors d'une perte de statut;

Le Conseil de la MRC peut procéder à la désignation d'un nouveau membre dans le cas suivant :

- Après trois absences consécutives non motivées.

Dans tous les cas, la personne nommée à titre de remplaçant termine le mandat qu'il remplace.

ARTICLE 6 – MANDAT DU COMITÉ

Le mandat général du Comité consiste à assurer un climat favorable au développement des projets structurants prévus à la planification stratégique de développement économique régional.

En définitive, les responsabilités du Comité sont les suivantes :

- Approfondir les différents dossiers et projets liés développement économique régional;
- Valider les priorités afin de maximiser les retombées économiques régionales;
- Étudier les différents dossiers et projets soumis au comité;
- Agir à titre d'intermédiaire entre le Conseil de la MRC et les organisations impliquées dans l'écocollectivité;
- Étudier diverses questions et problématiques relatives au développement économique régional.

Les recommandations émises par ce comité permettront par la suite au Conseil de la MRC de faire partie intégrante de la planification stratégique régionale en permettant entre autre de :

- Donner un appui politique tangible aux dossiers ou projets retenus;
- S'approprier les dossiers et projets retenus afin d'en favoriser la concrétisation.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

7.1 Convocation des membres

7.1.1 Avis de convocation

Les membres du Comité sont convoqués par l'envoi d'un avis. L'avis de convocation doit être accompagné d'un projet d'ordre du jour comprenant une section « Affaires nouvelles ». Il peut également être accompagné de documents pertinents (lorsque disponibles au moment de la convocation) sur lesquels les membres seront appelés à discuter.

7.1.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé par la conseillère aux entreprises du CLD en collaboration avec le président du Comité.

7.1.3 Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC. Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à un endroit déterminé par la conseillère à l'économie sociale et au développement rural du CLD.

7.2 Compte rendu

7.2.1 Obligation

La secrétaire du Comité ou, en cas d'incapacité, son remplaçant, prépare un compte rendu des réunions du Comité.

7.2.2 Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- o La date et le lieu de la réunion;
- o Les présences et les absences;
- o Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil;
- o La signature du président et du secrétaire du Comité.

7.2.3 Dépôt du compte rendu

Le compte rendu est déposé aux membres du Comité à la suite de l'assentiment du président de la réunion. Après chaque réunion du Comité, le président dépose au Conseil de la MRC le compte rendu de

la dernière réunion et fait un rapport verbal décrivant l'avancement des travaux afin d'informer les membres du Conseil de la MRC.

7.3 Soutien technique

Au besoin, le Comité se doit de consulter les différents intervenants impliqués de la région.

La conseillère à l'économie sociale et au développement rural du CLD est d'office la secrétaire du Comité. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les membres présents choisissent entre eux la personne qui agira à ce titre.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

8.1 Recommandation du Comité

Toute recommandation du Comité doit être communiquée sous la forme d'une résolution (proposée, appuyée et adoptée par la majorité des membres) et transmise au Conseil de la MRC. Les membres présents, incluant le président, doivent obligatoirement voter sur chaque proposition (à moins qu'un membre déclare un conflit d'intérêt). En cas d'égalité des voix, la proposition est automatiquement rejetée.

8.2 Fréquence des réunions

Le Comité se réunit tous les mois ou lorsque requis. La date de la réunion est fixée après consultation des membres. Si cela s'avère justifié, la secrétaire du Comité pourra convoquer une réunion à un autre intervalle en respectant les dispositions prévues à l'article 7.1 du présent règlement.

8.3 Présidence des réunions

Le président du Comité dirige les réunions. En cas d'empêchement du président, les membres présents désignent l'un d'entre eux pour présider la réunion.

8.4 Confidentialité

Les délibérations du Comité se font à huit clos. Les recommandations du Comité demeurent confidentielles jusqu'à la séance du Conseil de la MRC où elles sont traitées.

8.5 Éthique

Un membre du Comité doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect. Le président du Comité doit signaler au Conseil de la MRC, immédiatement et par écrit, toute infraction commise par l'un de ses membres.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2015-04-94 **AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE APPLICATION WEB LIÉE À LA RÉALISATION DU BUDGET**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'offre de service soumise par Vovan Tucker S.E.N.C. pour la conception, le développement et l'implantation d'une application comptable Web servant à remplacer les formulaires et les rapports Excel destinés à gérer le processus et le suivi budgétaire annuel de la MRC.

CONSIDÉRANT que cette application sera conçue en fonction des besoins particuliers de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC :

- accepte l'offre de service de Vovan Tucker S.E.N.C concernant la conception, le développement et l'implantation d'une application comptable web pour la réalisation du budget au montant total de 13 900 \$, taxes incluses;
- autorise le préfet et le directeur général à signer cette offre de service pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-95 **DÉCISION CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par les membres de ce comité à la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires auxquelles est confronté le Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité de suivi budgétaire, ne donne suite à aucune des demandes inscrites au tableau intitulé « Demandes de subvention - au 30 mars 2015 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-96 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2015-2016 - PNR3**

Les membres du Conseil prennent connaissance du plan d'action 2015-2016, tel que recommandé par les membres du comité régional de la ruralité dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019.

CONSIDÉRANT que les membres du comité régional de la ruralité ont étroitement collaboré à l'élaboration de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action précise au Conseil de la MRC les orientations liées à ce dossier tout en guidant les actions des intervenants au dossier;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC adopte le plan d'action 2015-2016 relatif au Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-97 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU PACTE RURAL POUR L'ANNÉE 2014**

Les membres prennent connaissance du rapport annuel d'activités du Pacte rural de l'année 2014.

CONSIDÉRANT le contenu de ce document,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte ledit rapport annuel et autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-98 **ADOPTION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU PNR3**

Les membres prennent connaissance de la liste des engagements financiers concernant le Pacte rural soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CONSIDÉRANT le contenu de ce document,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC adopte la liste des engagements financiers concernant le Pacte rural telle que soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-99 **ADOPTION DES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS**

Les membres prennent connaissance des documents de reddition de comptes de la Politique régionale des aînés.

CONSIDÉRANT le contenu de ces documents,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte les documents de reddition de comptes de la Politique régionale des aînés et autorise leur transmission au Secrétariat aux aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-100 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 241-15 concernant la création et l'établissement des règles de régie interne du comité régional de développement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a identifié les membres potentiels de ce comité (réf. : résolution numéro 2015-03-64);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer officiellement les membres de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC nomme les membres du comité régional de développement, soit :

- le conseiller régional de Saint-Ours;
- le conseiller régional de Massueville;
- le directeur général de la MRC;
- le président de la SADC, et son directeur général à titre de substitut;
- le commissaire industriel ou le délégué au développement commercial (en fonction de la nature des dossiers traités);
- le conseiller en développement durable chez Innosphère Solutions durables;
- le directeur général du CLD;
- le conseiller à l'économie sociale et au développement du CLD, à titre de secrétaire du comité;
- le député provincial de Richelieu, à titre d'observateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-101 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE PIERRE-DE SAUREL**

Les membres prennent connaissance de la liste des entrepreneurs qui ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du CLD lors de l'assemblée générale de l'organisme le 24 mars 2015.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du CLD, la MRC doit nommer les administrateurs de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà nommé ses représentants, soit MM. Louis R. Joyal, Serge Péloquin, Claude Pothier et Jean-François Villiard (résolution numéro 2015-03-69);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 11 des règlements généraux, le CLD recommande à la MRC la liste des entrepreneurs choisis lors de l'assemblée générale annuelle;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants d'entreprise suivants au conseil d'administration du CLD :

- M. Michel Beudet, Pincor inc.;
- M^{me} Nathalie Blais, Blais et associés comptables;
- M^{me} Martine Bourgeois, Ferme Saint-Ours.

Ces représentants siégeront donc au conseil d'administration du CLD avec les quatre représentants de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PRÉCISIONS SUR LA SEMAINE DE L'ÉCOCOLLECTIVITÉ

M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC, apporte quelques précisions sur la Semaine de l'Écocollectivité qui aura lieu du 27 au 30 avril prochains.

2015-04-102 ABOLITION DU POSTE D'AGENTE DE BUREAU (COMPTABILITÉ) AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, à sa réunion du comité général de travail du 14 janvier 2015, acceptait d'enclencher le processus d'embauche d'une ressource permanente pour un nouveau poste de technicien en comptabilité;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de ce nouveau poste, exigeant de plus grandes responsabilités ainsi qu'une scolarité de niveau collégial ou universitaire, entraînera l'abolition du poste d'agente de bureau (comptabilité);

CONSIDÉRANT que la technicienne en comptabilité est entrée en fonction le 2 mars 2015 et qu'une période d'adaptation pour lui permettre d'assimiler les exigences particulières liées à la gestion financière d'une MRC comme la nôtre est indispensable;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de cette période d'adaptation le poste d'agente de bureau (comptabilité) ne sera plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC abolisse le poste d'agente de bureau (comptabilité) en date du 31 décembre 2015, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-103 DEMANDE DE SUBVENTION AU MTQ POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (DE JANVIER À DÉCEMBRE 2015)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution numéro 2015-01-14, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif rural sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater le Service de transport adapté collectif régional (STACR) afin de soumettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 dans le cadre du volet II (subvention au transport collectif régional) du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que le MTQ accorde une subvention maximale de 100 000 \$ si l'organisme prévoit effectuer moins de 10 000 déplacements en 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- délègue à son organisme mandataire, le STACR, la responsabilité de soumettre au MTQ une demande de subvention dans le cadre du volet II (subvention au transport collectif régional) du Programme d'aide du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;
- précise que la subvention demandée au MTQ totalise le maximum permis, soit 100 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, étant donné l'investissement de la MRC (34 465 \$) combinée à la part des usagers (20 000 \$) durant cette période;
- s'engage à réinvestir dans les services de transport collectif rural sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ au cours de la période visée par la demande;
- mandate le STACR pour produire au MTQ un Plan de développement du transport collectif rural à jour, et ce, au plus tard le 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2015-04-104

APPUI À LA VILLE DE BERTHIERVILLE CONCERNANT LE PROJET DE L'OLÉODUC ÉNERGIE EST

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la résolution numéro 2015-03-079 de la Ville de Berthierville concernant son opposition au passage de l'Oléoduc Énergie Est sur son territoire.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC appuie la position de la Ville de Berthierville concernant le projet de l'Oléoduc Énergie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015-04-105 **APPUI AU FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST CONCERNANT SON
OPPOSITION À LA FUSION DES FORUMS JEUNESSE EN MONTÉRÉGIE**

Les membres prennent connaissance de la correspondance datée du 10 mars 2015 dans laquelle le Forum Jeunesse Montérégie Est demande l'appui de la MRC concernant son opposition à la fermeture de cet organisme au profit d'un seul forum jeunesse en Montérégie.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse envisage la fermeture des trois forums jeunesse de la Montérégie au profit d'un seul forum;

CONSIDÉRANT que depuis la réception de cette correspondance, le gouvernement n'a pas informé ces organismes du budget alloué à compter du 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT que faute de budget, le Forum jeunesse Montérégie Est s'est vu dans l'obligation de réduire ses activités au minimum, ce qui a impliqué la mise à pied de la majeure partie de ses employés pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il est impensable, compte tenu de l'étendue du territoire de la Montérégie et du nombre de jeunes à desservir (approximativement 620 000), d'avoir un seul forum jeunesse qui serait en mesure de réaliser efficacement sa mission;

CONSIDÉRANT que la centralisation des activités au sein d'un seul forum qui aurait un territoire plus grand tout en ayant moins de moyens financiers amènerait inévitablement une moins grande présence sur le terrain pour assumer ses rôles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC, en appui à la position du Forum Jeunesse Montérégie Est, signifie son désaccord avec le regroupement des trois forums jeunesse sur le territoire de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance.

2015-04-106 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2015-04-107 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2015-04-108 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière